



AUTORISATION PARENTALE DE DÉPLACEMENT

Document obligatoire pour la prise en charge des mineurs

Cadre de responsabilité : L'association rappelle que sa responsabilité légale vis-à-vis du mineur commence à sa prise en charge par un entraîneur, un membre du comité ou un bénévole mandaté par l'association, que ce soit lors de la montée dans un véhicule affrété ou autorisé par l'association, ou lors d'une prise en charge directe par l'un d'entre eux venant chercher l'enfant. Lorsque l'enfant est ainsi pris en charge pour se rendre au gymnase, en compétition ou en stage, cette responsabilité se poursuit sans interruption pendant le trajet, l'activité, puis le trajet retour, et ne prend fin qu'à la remise effective de l'enfant à son représentant légal.

Signature électronique sur MonClub — vos coordonnées, celles de votre enfant sont renseignées dans votre espace MonClub. Aucune information n'est à compléter ni à signer sur ce document, fourni à titre informatif.

Le cas échéant, établissements scolaires partenaires :

- Institut Bon Sauveur, Saint-Lô
- Lycée Le Verrier, Saint-Lô

1. Autorisation de déplacements

Les motifs de déplacement que vous autorisez pour votre enfant sont :

- Déplacements vers les lieux de compétitions officielles ou amicales.
- Déplacements pour les démonstrations, événements et manifestations de l'association.
- Participation aux stages sportifs et culturels (incluant le cas échéant l'hébergement).
- Trajets de liaison depuis les établissements scolaires partenaires vers le gymnase.
- Trajets de liaison depuis le gymnase vers les internats et lieux d'hébergement respectifs.

2. Modes de transport autorisés

Les modes de transport que vous autorisez sont les:

- Transport collectif (bus de ligne, autocar privé, train) ou pédestre
- Véhicule de l'association (minibus).
- Véhicule mandaté par l'association.

Sécurité des transports : l'association s'assure que chaque conducteur (entraîneur, membre du comité ou bénévole mandaté) dispose des attestations nécessaires à la sécurité du transport de vos enfants, notamment l'attestation de droit de conduite sécurisé et, pour les véhicules personnels, l'attestation d'assurance et le contrôle technique. Ces justificatifs sont disponibles sur demande auprès de l'association.

Signature électronique

Cette autorisation sera signée électroniquement dans l'espace MonClub. Merci de ne pas signer ce document papier.